

## 22.3344 - Motion

### Remplacer les chauffages électriques à résistance

(motion déposée par le conseiller national Kurt Egger le 18 mars 2022)

#### 1. Enjeux

Le but de la motion consiste à instaurer sur le plan fédéral l'obligation de démanteler les chauffages électriques à résistance utilisés pour le chauffage des bâtiments dans un délai de cinq ans.

#### 2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter cette motion.

#### 3. Motifs

Selon l'article 89 de la Constitution fédérale, les mesures relatives à la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons. La Confédération n'est dès lors pas habilitée à décréter le remplacement obligatoire de tous les chauffages électriques dans un délai de cinq ans.

Certains cantons ont déjà légiféré concernant le remplacement obligatoire des chauffages électriques, à l'instar du canton de Vaud. Suivant les cantons, cette obligation est assortie d'exceptions. Dans ce contexte, la Confédération n'a pas à se substituer aux cantons.

Sur le plan pratique, il n'est pas certain que le marché des installateurs en chauffage puisse absorber le travail supplémentaire induit par l'obligation de remplacer tous les chauffages électriques dans un délai de cinq ans.